



**COMPTE-RENDU
SEANCE DU 31 MARS 2016**

Le Conseil Municipal, réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire, le 31 mars 2016.

**Décide :
à l'unanimité des membres présents**

Approbation du procès-verbal du 25 février 2016

Budget primitif de la chambre funéraire

Renouvellement ligne de trésorerie

De contracter auprès de la BANQUE POSTALE, pour financer ses besoins de trésorerie pour la Ville, le renouvellement du crédit d'un montant de 500 000 Euros, aux caractéristiques susmentionnées.

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Banque postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	500 000,00 EUR
Durée maximum	364 jours à compter de la date d'effet du contrat
Taux d'Intérêt	Eonia + marge de 1,26% l'an
Base de calcul	exact/360 jours
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel à terme échu des intérêts. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date d'effet du contrat	le 3 mai 2016
Date d'échéance du contrat	le 2 mai 2017
Garantie	Néant
Commission d'engagement	750,00 EUR, soit 0,15 % du Montant maximum payable au plus tard à la Date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0,20 % du Montant maximum non utilisé due à compter de la Date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	Tirages/Versements Procédure de Crédit d'Office privilégiée Montant minimum 10.000 euros pour les tirages

Subventions sorties scolaires

De valider les participations ci-dessous pour l'année 2016 à l'identique de l'année scolaire précédente.

Année scolaire	Classe découverte Montant maximum pour la scolarité élémentaire	Sortie pédagogique hors départements lorrains	Sortie pédagogique dans les départements lorrains
2014/2015	56,00 € par élève	11,20 € par élève	3,35 € par élève
2015/2016	56,00 € par élève	11,20 € par élève	3,35 € par élève

Les sorties pour l'année 2016 se décomposent comme suit :

De verser les subventions pour les participations aux sorties scolaires pour l'année 2016,

Classes	Elèves	Lieux de sorties	Dates de sorties	Subvention Mairie (€)
GROUPE SCOLAIRE SAINT MATTHIEU				
Maternelles	81	MONTENACH (57) « La Maison de la Nature »	2016	271,35
Primaires	174	JAULNY (54) Château Médiéval	2016	582,90
ECOLE SAINTE SCHOLASTIQUE				
Maternelles	79	STRASBOURG (67)	2016	884,80
Primaires CP/CE1	104	Ferme de REHON (54)	2016	348,40
Primaires CE2/CM1/CM2	76	Château du Haut Koenigsbourg (67)	2016	851,20
Primaires CM1/CM2	47	Classe verte à ST SAUVES D'Auvergne (63)	2016	2632,00
ECOLE MATERNELLE CAPUCINES				
Maternelles	69	Ferme de REZONVILLE (57)	2016	231,15
TOTAL				5801,80

Subventions associations

Article	Nom de l'Organisme	Objet	Montant
6574	Les Trouvères du Tillet	Subvention annuelle	450 €
6574	Les Amis de Laer	Subvention annuelle	1 500 €
6574	Folklore Italien	Subvention annuelle	300 €
6574	Vie et Culture	Subvention annuelle	800 €
6574	Les Arpèges	Subvention	11 000 €
TOTAL CULTUREL			14 050 €
6574	Amicale des donneurs de sang	Subvention annuelle	463 €
6574	Amicale des sapeurs pompiers	Subvention annuelle	2 800 €
6574	Les 4 printemps	Subvention annuelle	3 800 €
6574	Les jardins familiaux	Subvention annuelle	500 €

6574	CLCV	Subvention annuelle	1 340 €
6574	APSG	Subvention annuelle	23 750 €
6574	APSG	actions spécifiques	2 500 €
6574	SOLISENIORS	Subvention annuelle	23 750 €
6574	SOLISENIORS	vacances séniors	2 000 €
6574	Amicale du personnel communal	Subvention annuelle	34 200 €
6574	AUPAP	Subvention annuelle	240 €
TOTAL SOCIAL			95 343 €
6574	UNSS collège René Cassin	subvention annuelle	1 900 €
6574	judo club	1er acompte	2 700 €
6574	Handball	1er acompte	2 600 €
6574	ASG Athlétisme	1er acompte	3 100 €
6574	SE Nautique	1er acompte	3 100 €
6574	Tennis	1er acompte	3 700 €
6574	FC Guénange	1 er acompte	3 500 €
6574	Badminton	1er acompte	800 €
6574	Boxe	1er acompte	400 €
6574	La Pétanque	1e acompte	pas de dossier
6574	ALTITUDE 3000	Subvention annuelle	pas de dossier
6574	FC Guénange	aide à la licence 2015	945 €
6574	Handball	aide à la licence 2015	765 €
TOTAL SPORT			25 510 €
TOTAL GENERAL			134 903 €

Championnat de France UNSS d'équitation

De verser une subvention de 1 000 € au profit de l'UNSS Moselle, 22 rue de Constantine à Moulins-les-Metz 57160 pour apporter son soutien technique et financier à l'organisation des Championnats de France UNSS d'Equitation qui se dérouleront du 25 au 27 mai 2016.

Attribution marché DSP Centre Equestre

De signer le contrat, suite à la consultation relative à la gestion du centre équestre de Guénange et après avis favorable de la commission de délégation de service public, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le contrat d'affermage avec le « Centre Equestre au Grand Chêne » à compter du 1er juin 2016 pour une durée de 9 ans prenant fin le 31 mai 2025, moyennant une redevance annuelle de :

2016 du 1er juin 2016 au 31 mai 2017	21 000 €
2017 du 1er juin 2017 au 31 mai 2018	22 050 €
2018 du 1er juin 2018 au 31 mai 2019	23 152 €
2019 du 1er juin 2019 au 31 mai 2020	24 310 €

2020 du 1er juin 2020 au 31 mai 2021	25 525 €
2021 du 1er juin 2021 au 31 mai 2022	26 801 €
2022 du 1er juin 2022 au 31 mai 2023	28 141 €
2023 du 1er juin 2023 au 31 mai 2024	29 548 €
2024 du 1er juin 2024 au 31 mai 2025	31 025 €

Maîtrise d'œuvre travaux de développement du pôle sportif de Guénange- Avenant n°2

D'accepter un avenant au marché de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de développement du pôle sportif de Guénange.

Le présent avenant fait suite aux adaptations diverses des marchés de travaux ainsi qu'à la prolongation du délai d'exécution des travaux.

Montant du Marché de maîtrise d'œuvre :

- Montant du marché initial 53 550,00 € HT
- Augmenté de l'avenant n° 1 6 058,09 € HT (11,31%)
- Augmenté de l'avenant n°2 3 481,30 € HT (5,84%)

Le nouveau montant du marché est arrêté à la somme de : 63 089,39€ HT

Acceptation d'indemnité d'assurance - Podium

D'accepter un chèque de 2 294,08 €, suite à des dégradations constatées sur la remorque communale faisant office de podium.

Approbation de la troisième modification du plan local d'urbanisme

- Décide d'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme conformément au dossier annexé à la présente délibération
- Indique que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal et d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune
- Indique que conformément aux articles L123-10 et R123-25 du code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie de Guénange aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Précise que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU seront exécutoires conformément à l'article L123.12 à compter de sa transmission au Préfet et après l'accomplissement des dernières mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal et d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune).
- La présente délibération accompagnée du dossier de PLU qui lui est annexé est transmise au Préfet (s/couvert du Sous-Préfet).

Séjour ados et famille - Eté 2016

De prendre en charge financièrement ce séjour à hauteur de 2 500 € (soit le coût de l'hébergement) et d'émettre les titres de recettes correspondants déduits des participations communales, pour le séjour pour les adolescents et les familles du 25 au 29 juillet 2016.

Le coût de ce séjour s'élève à 5 336 €, transports et animations compris.

Ainsi, il restera à charge 71 € pour chacun des 40 participants.

Projet social et projet animation famille

De valider le projet qui a été validé en commission le 21 mars 2016. La Caisse d'Allocations Familiales l'approuvera, le cas échéant, pour la période 2016-2018.

Convention de partenariat - Ligue de l'Enseignement de la Moselle

De signer cette adhésion, dans le cadre des bonnes relations avec la Ligue de l'Enseignement (formations, évènements, partenariats).

Cette adhésion annuelle s'élève à 450 € pour les communes de notre importance.

Requalification Quartier République - Sollicitation du Fonds National d'Aménagement et de Développement Territorial Quartier République

D'accompagner l'ensemble de la réhabilitation du bailleur BATIGERE SAREL.

Ce projet, étant l'un des projets phare du mandat, arrive à sa phase définitive. Aujourd'hui, le Conseil Municipal est appelé à solliciter les différents financeurs.

Le Fonds National d'Aménagement et de Développement Territorial (FNADT), dont l'objet est de :

1. Accompagner des territoires en difficulté socio-économique et en conversion,
2. Soutenir les coopérations territoriales structurantes (fonctions métropolitaines),
3. Accompagner la revitalisation des territoires ruraux (services, équipements, centralité),

Il constitue un soutien financier important pour notre commune. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter le FNADT à hauteur de 200 000 € sur une enveloppe prévisionnelle de dépenses totales à hauteur de 2 696 918,14 € H.T. (soit 3 236 302,49 € T.T.C.)

Outre l'Etat, la ville sollicitera le Fonds Européen FEDER, le Conseil Départemental de la Moselle et la Région Lorraine. Il est à noter que la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan a donné un avis favorable à ce projet.

Requalification Quartier République - Sollicitation du Conseil Départemental de la Moselle

D'accompagner l'ensemble de la réhabilitation du bailleur BATIGERE SAREL.

Ce projet, étant l'un des projets phare du mandat, arrive à sa phase définitive. Aujourd'hui, le Conseil Municipal est appelé à solliciter les différents financeurs.

Le dispositif d'Aide Mosellane à l'Investissement des Territoires (AMITER) est un moyen développé par le Conseil Départemental de la Moselle pour apporter son soutien aux communes en vue de la réalisation de projets d'aménagement public. Ce dispositif est déclenché par vote de l'Assemblée Départementale et fait l'objet d'une convention de partenariat précisant les conditions et les modalités de l'aide.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire :

- à adhérer aux principes de ce dispositif
- à signer la convention correspondante
- à solliciter le Conseil Départemental à hauteur de 400 000 € sur une enveloppe prévisionnelle de 2 696 918,74 H.T soit 14,83% (3 236 302,49 € T.T.C.).

Outre le Conseil Départemental de la Moselle, la ville sollicitera le Fonds Européen FEDER, l'Etat et la Région Lorraine. Il est à noter que la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan a donné un avis favorable à ce projet.

Ce projet sera le seul projet déposé par la commune de Guénange sur la mandature 2014-2020 auprès du Conseil Départemental de la Moselle.

Statuts de la CCAM – Composition, Nom, Sièges sociaux

- D'APPROUVER, en des termes rigoureusement concordants, la délibération n° D20160308CCAM12 du Conseil Communautaire de la CCAM adoptée le 8 mars 2016 qui propose : Le rajout d'un paragraphe 1. aux statuts actuels de la CCAM en guise de préambule rédigé tel qu'il suit ;

Statuts de la CCAM – Objets et compétences obligatoires

D'APPROUVER, en des termes rigoureusement concordants, la délibération n° D20160308CCAM13 du Conseil Communautaire de la CCAM adoptée le 8 mars 2016 qui propose :

- La prise en compte du fait qu'en application de la loi NOTRe, les compétences « Aires d'accueil des gens du voyage » et « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » cessent d'être des compétences optionnelles de la CCAM pour devenir des compétences obligatoires ;
- Les modifications et compléments suivant à apporter au périmètre, à la structuration ainsi qu'à la rédaction de l'actuel article 2 I. des statuts de la CCAM relatif aux compétences obligatoires tels que détaillés ci-après ;
- La rétrocession aux communes des aspects qui, du fait des modifications qui seront approuvées, ne sont plus contenus, intégrés ou couverts, tant par les nouvelles rédactions proposées pour les statuts de la CCAM que par les délibérations de définition de l'intérêt communautaire pour les compétences qui y sont soumises ;

Statuts de la CCAM – Compétences optionnelles

D'APPROUVER, en des termes rigoureusement concordants, la délibération n° D20160308CCAM14 du Conseil Communautaire de la CCAM adoptée le 8 mars 2016 qui propose :

- La prise en compte du fait qu'en application de la loi NOTRe, les compétences « Aires d'accueil des gens du voyage » et « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » cessent d'être des compétences optionnelles de la CCAM pour devenir des compétences obligatoires ;
- Les modifications et compléments suivant à apporter au périmètre, à la structuration ainsi qu'à la rédaction de l'actuel article 2 II. des statuts de la CCAM relatif aux compétences optionnelles tels que détaillés ci-après, pour tenir notamment compte des évolutions portées par la loi NOTRe ;
- La rétrocession aux communes des aspects qui, du fait des modifications qui seront approuvées, ne sont plus contenus, intégrés ou couverts, tant par les nouvelles rédactions proposées pour les statuts de la CCAM que par les délibérations de définition de l'intérêt communautaire pour les compétences qui y sont soumises ;
- Le report à un prochain Conseil Communautaire de l'examen de la prise ou non de compétence « GEMAPI » par la CCAM ;

Statuts de la CCAM – Compétences Supplémentaires

- DE PRENDRE ACTE de la délibération n° D20160308CCAM15 du Conseil Communautaire de la CCAM adoptée le 8 mars 2016 ;
- D'EXPRIMER SON ACCORD OU SON REJET sur chacune des modifications de périmètre ou de libellé des statuts de la CCAM projetées par le Conseil Communautaire dans la délibération précitée et qu'il est proposé d'apporter à son actuel article 2 III. relatif aux compétences facultatives :

Statuts de la CCAM – Relations entre l'Intercommunalité et les Communes

D'APPROUVER, en des termes rigoureusement concordants, la délibération n° D20160308CCAM16 du Conseil Communautaire de la CCAM adoptée le 8 mars 2016 qui propose :

- o Le rajout dans les statuts de la CCAM, après les dispositions relatives aux compétences, de paragraphes 7. et 8. relatifs aux relations entre l'EPCI et ses entités constitutives

Statuts de la CCAM – Organes de la Communauté

D'APPROUVER, en des termes rigoureusement concordants, la délibération n° D20160308CCAM17 du Conseil Communautaire de la CCAM adoptée le 8 mars 2016 qui propose :

- o La substitution à la structuration et à la rédaction de l'actuel article 4 des statuts de la CCAM, d'un paragraphe 10. tel que détaillé ci-après :

Mise à disposition de l'école primaire du bois en vue du déplacement du multiaccueil intercommunal

- D'autoriser la Communauté de Communes à procéder à ses frais aux études et diagnostics nécessaires sur le bâtiment et les espaces extérieurs de l'ancienne Ecole du Bois dans le cadre du projet de déplacement du Multiaccueil intercommunal « Les Coccinelles »;
- D'autoriser l'accès aux locaux et aux espaces extérieurs de l'ancienne Ecole du Bois à la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, ses services et ses prestataires amenés à intervenir dans le cadre du projet précité ;
- D'émettre un avis favorable sur le principe d'une mise à disposition à titre gracieux (nature de la formalisation de cette mise à disposition à définir) des locaux et des espaces extérieurs de l'ancienne Ecole du Bois à la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan dans le cadre de la mise en œuvre du projet de déplacement du Multiaccueil intercommunal « Les Coccinelles ».

A 21voix pour et 6 abstentions

Budget primitif de la ville

Approbation de la révision simplifiée du plan local d'urbanisme

- Décide d'approuver la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme conformément au dossier annexé à la présente délibération
- Indique que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une

mention dans un journal et d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune

- Indique que conformément aux articles L123-10 et R123-25 du code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie de Guénange aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Précise que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU seront exécutoires conformément à l'article L123.12 à compter de sa transmission au Préfet et après l'accomplissement des dernières mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal et d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune).
- La présente délibération accompagnée du dossier de PLU qui lui est annexé est transmise au Préfet (s/couvert du Sous-Préfet).

A 21voix pour et 6 voix contre

Fixation des taux d'imposition des trois taxes

D'appliquer les taux ci-dessous :

	Bases d'imposition effectives 2015	Bases d'impositions prévisionnelles 2016	Taux	Produit fiscal 2016 attendu à taux constant en euro
Taxe d'habitation	5 947 739	6 044 000	13,63	823 797
Foncier bâti	4 471 708	4 504 000	14,90	671 096
Foncier non bâti	21 655	21 500	56,67	12 184
TOTAL				1 507 077

A 21voix pour et 6 non-vote

Réduction des indemnités des élus

D'opérer une réduction et à appliquer les nouvelles indemnités.

Cela portera les éléments comme suit :

- L'indemnité du Maire sera fixée à un taux de 47% de l'indice brut 1015 (3801,46€).
- L'indemnité des Adjointes au Maire sera fixée à un taux de 19% de l'indice brut 1015.

Le Maire,
Jean-Pierre LA VAULLÉE